



Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf
Service Vie associative
Noémie Violette, responsable
Julie Lapert, assistante
02.32.96.40.64

Qu'est ce qu'un registre spécial ?

Qu'est ce qu'un registre spécial ?

Qu'est ce qu'un registre spécial ?

La loi du 1er juillet 1901 impose aux associations la tenue d'un registre spécial, à conserver aussi longtemps que l'association existe, dans lequel on consigne les changements intervenus dans la direction de l'association comme encore les modifications apportées aux statuts.

Ce registre se présente de préférence, sous la forme d'un cahier à forte couverture, dont les pages blanches sont reliées et non détachables, cependant, une présentation sous forme de classeur est tolérée. Chaque page doit être numérotée et signée du président ou de toute autre personne désignée pour représenter l'association. La mise à jour des informations s'effectue de façon manuscrite sans ratures ni rajouts et peut être effectuée par une personne désignée par les statuts ou le règlement intérieur.

De manière obligatoire, il faut reporter dans le registre spécial:

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le détail des modifications apportées aux statuts,
- les nouvelles sections créées,
- les changements d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations du local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres, et des immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement de son but,
- toute autre décision ou discussion ayant un intérêt administratif ou juridique.

Ces mentions doivent être inscrites de manière précise et concise. Le non respect de cette formalité peut entraîner des sanctions par l'autorité administrative, pouvant aller jusqu'à la dissolution de l'association.

Ce registre devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires à chaque fois qu'elles en feront la demande.